

## DECISION 164 / 2024



### PORTANT ACQUISITION PAR METZ METROPOLE D'UNE PARCELLE SITUEE SUR LE BAN DE LA COMMUNE DE LORRY-LES-METZ SUR MONSIEUR JACQUES

Nous soussigné, Pierre FACHOT, Conseiller Délégué en charge de la Gestion Foncière de METZ METROPOLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU la délibération en date du 10 mai 2021 par laquelle le Conseil Métropolitain a décidé d'étendre les délégations confiées à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 17 mai 2021 par lequel Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué « Gestion Foncière », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « signer les promesses et les actes d'achat, y compris les actes administratifs, pour un montant maximum de 20 000 euros »,

VU le courrier de Metz Métropole en date du 08 mars 2024 portant intérêt à l'acquisition de la parcelle cadastrée section 7 n°82 à Lorry-lès-Metz représentant une surface totale de 48a 90ca,

VU l'accord formulé en date du 30 mars 2024 par Monsieur JACQUES Marcel, propriétaire de la parcelle précitée,

CONSIDERANT le projet de création d'un ouvrage destiné à enrayer les problèmes d'inondations issus du ruisseau de Woippy et de ses affluents sur les communes de Saulny et Lorry-lès-Metz,

CONSIDERANT que la réalisation de ce projet nécessite l'acquisition de l'emprise foncière précitée,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de consulter le pôle évaluation domaniale de la DGFIP dans la mesure où le montant de l'acquisition est inférieur à 180 000,00 €,

#### DECIDONS :

- D'acquérir la parcelle cadastrée section 7 n°82 (de 48a 90ca), sise sur la commune de Lorry-lès-Metz, propriété de Monsieur JACQUES Marcel, domicilié 4 rue du Saulnois à PLESNOIS (57140),
- D'acquérir la parcelle susvisée sur la commune de Lorry-lès-Metz, au prix d'environ 4 890,00 € HT, TVA à devoir en sus le cas échéant, soit 100,00 € HT l'are.
- De signer l'acte notarié d'acquisition.

- De prendre en charge les frais de notaire résultant dudit acte.

Fait à Metz, le **19 AVR. 2024**

Pour le Président et par délégation  
Le Conseiller Délégué

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Pierre Fachot.

Pierre FACHOT  
Maire de Jussy

# ACQUISITION D'UNE PARCELLE

Lorry-lès-Metz

(ANNEXE DECISION N°164/2024)

